

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1925)
Heft: 56

Rubrik: Foires et expositions en 1925

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A travers les Revues

Les articles suivants méritent d'être signalés et peuvent être lus dans notre Salle de lecture :

L'arbitrage commercial international, par le Docteur H. Dietler, président du Comité suisse d'arbitrage (Bulletin commercial et industriel suisse, 15 décembre 1924, pp. 416 à 419).

La propagande économique à l'étranger au point de vue des industries suisses. (Informations économiques du Bureau Industriel Suisse, décembre 1924.)

L'Industrie textile suisse, par E. Brégille (Revue Textile 1924, p. 1099).

La concurrence des transports automobiles pour les chemins de fer suisses (Revue générale des chemins de fer, octobre 1924).

La navigation fluviale en Europe et les forces hydrauliques en Suisse. (La Suisse Economique, Lausanne).

La construction des camions automobiles en Suisse (Exportateur suisse, novembre 1924).

De la Suisse à la mer, par Gaston Valran (Bulletin mensuel de la Chambre de Commerce française pour la Suisse, 25 décembre 1924).

Les causes politiques de la vie chère (Journal des Associations patronales, Zürich, 3 janv. 1925).

Foires et Expositions en 1925 en 1925

La Chambre de Commerce internationale a publié une brochure d'une trentaine de pages donnant la liste de toutes les foires et expositions qui auront lieu en tous pays en 1925. Nous extrayons de cette longue liste les manifestations qui auront lieu en France ou en Suisse et qui sont ouvertes aux exposants de tous pays.

France

Bordeaux. — Echantillons, produits coloniaux, 15-30 juin.

Dunkerque. — Echantillons, 10-26 juillet.

Grenoble. — Tourisme, houille blanche, mai-octobre.

Lille. — Echantillons, 10-25 avril.

Lyon. — Foire annuelle, 2-15 mars.

Marseille. — Inventions et T. S. F., 15 mai-30 juin.

Paris. — Arts décoratifs et industriels, avril-octobre. — Organisation commerciale, novembre.

Suisse

* Bâle. — Foire suisse d'échantillons, 18-28 avril.

* Berne. — Agriculture, 12-27 septembre.

Genève. — Cycles, automobiles, 20-29 mars. — Horticulture, septembre.

Lausanne. — Comptoir suisse de produits alimentaires* et première Foire internationale de produits coloniaux et exotiques, 27 juin-12 juillet.

* Produits suisses exclusivement.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur la rubrique OFFRES ET DEMANDES, qui paraît régulièrement dans ce Bulletin.

Nous rappelons que les insertions dans cette rubrique sont gratuites pour les membres de la Chambre de Commerce Suisse en France, ainsi que pour les institutions d'intérêt général avec lesquelles notre Chambre a des arrangements réciproques.

Nous savons que ces petites annonces ont souvent rendu de grands services et nous engageons nos membres à s'en servir.

Pour développer l'usage du chèque en France

Le gouvernement français poursuit ses efforts en vue de répandre l'usage du chèque avec l'espoir de diminuer la circulation des billets.

La loi relative aux crédits provisoires pour 1925 contient d'intéressantes dispositions qui suppriment les timbres-quittances auxquels étaient assujettis jusqu'ici les accusés de réception de chèques remis en paiement. Ces dispositions, qui sont dès maintenant en vigueur, comportent les conditions suivantes :

1° Le chèque doit être tiré sur un banquier, un agent de change ou un comptable du Trésor public;

2° L'accusé de réception doit mentionner ou bien la date, le numéro du chèque et le nom du tiré, ou bien le numéro du compte postal et l'indication du bureau de chèques postaux.

Sont également affranchis du droit de timbre-quittance les règlements par virement en banque ou par virement postal : dans ce cas, les quittances ou accusés de réception doivent indiquer, ou bien la date de l'ordre de virement, ainsi que la date de son exécution et la désignation des banques qui ont concouru à l'opération, ou bien la date et le numéro du chèque de virement, ainsi que le numéro du compte postal débité, la date du débit et l'indication du bureau de chèques postaux.

Si vous n'êtes pas encore membre de la Chambre de Commerce Suisse en France c'est que vous n'avez pas encore compris les avantages que vous en pouvez retirer ni les services que vous pouvez lui rendre.

Si vous le voulez bien nous vous l'expliquerons.